

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS10

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Straumann, M. Quentin, M. Dive, M. Menuel, Mme Bazin-Malgras,
M. Furst, M. Gosselin, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont et
M. Goasguen

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

- I. – L'article 1^{er} de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi est abrogé.
- II. – La deuxième partie du code du travail est ainsi modifiée :
- 1° Les articles L. 23-112-2 et L. 23-114-2 sont abrogés ;
- 2° Le livre IV est ainsi modifié :
- a)* Le 20° de l'article L. 2411-1 est abrogé ;
- b)* La section 15 du chapitre I^{er} du titre I^{er} est abrogée ;
- c)* Le 16° de l'article L. 2412-1 est abrogé ;
- d)* La section 16 du chapitre II du même titre I^{er} est abrogée ;
- e)* Le 7° de l'article L. 2421-2 est abrogé ;
- f)* Le 8° de l'article L. 2422-1 est abrogé ;
- g)* Le chapitre X du titre III est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 17 août 2015 n'a pas gagné le pari de la simplification et a même ajouté des nouvelles instances avec les commissions paritaires interprofessionnelles régionales dans les petites entreprises. Le présent amendement supprime cette disposition.